

REPUBLIQUE FRANCAISE



DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT

SERVICE DE LA PREVENTION
DES POLLUTIONS ET DES RISQUES

Bureau de l'environnement industriel

N° 6034-2- 557/2008/DENV/BEI

Nouméa, le 4 - FEV 2008

Le Chef du service de la prévention des pollutions et des risques

à

Vallée de Boghen
31 route municipale 19
98 870 Bourail

Objet : installations classées pour la protection de l'environnement

- Visite de votre élevage porcin ; Bourail.

PJ : 1 compte rendu de visite d'inspection.

Monsieur,

J'ai l'honneur de vous adresser ci-joint le compte rendu de la visite d'inspection effectuée par l'inspecteur des installations classées en date du 18 janvier 2008 sur les lieux de l'installation visée en objet.

L'inspecteur a pu constater lors de la visite la construction d'un nouveau bâtiment. Les plans ainsi que l'usage de ce bâtiment devront être fournis à l'inspection des installations classées.

De plus, je vous rappelle que vous vous êtes engagé à construire avant la fin du premier semestre 2008 un système de stockage du lisier permettant le stockage de 1 mois de production de lisier. De même, le tuyau d'évacuation reliant la fosse à lisier aux terres d'épandage ne doit plus être utilisé.

Cette affaire est suivie par inspecteur des installations classées au bureau de l'environnement industriel (BEI) / direction de l'environnement qui reste à votre disposition pour tout renseignement complémentaire éventuellement nécessaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.



COMpte RENDU DE VISITE D'INSPECTION

D'INSTALLATIONS CLASSEES

| | |
|---------------------------------|---------------------|
| Exploitant | |
| Commune | BOURAIL |
| Lieu dit | Boghen |
| Arrêté de déclaration | En cours de demande |
| Date de la visite | <u>18/01/08</u> |
| Nom des agents visiteurs | |

La visite d'inspection avait pour objectif de contrôler l'élevage notamment au niveau de la gestion des effluents d'élevage.

1. SITUATION ADMINISTRATIVE

exploite depuis 7 ans un élevage porcin non déclaré au regard de la délibération modifiée n° 14 du 21/06/85. Un dossier de déclaration a été déposé.

2. SITUATION TECHNIQUE

pratique l'élevage de porcs (naisseur-engraisseur) qu'il vend aux bouchers de l'intérieur.

L'élevage compte 35 truies, 1 verrat, 100 porcelets en post-sevrage et 210 porcs à l'engrais. Le nombre d'animaux place l'élevage sous le régime de la déclaration (selon le projet de nouvelle nomenclature) au regard de la délibération modifiée n° 14 du 21 juin 1985.

La construction d'une fosse à lisier de plus grande capacité est en projet pour le premier semestre 2008.

Lors de la visite, a confié à l'inspecteur que la tonne à lisier avait été défectueuse entraînant alors un débordement de la fosse à lisier. Monsieur Gend explique qu'il a commandé les travaux pour la construction d'une fosse plus grande permettant d'éviter ce genre d'accident. Le trop plein de la fosse a été vidé par un tuyau reliant la fosse au terrain d'épandage. Il a été demandé à Monsieur Gend de ne plus se servir de cette évacuation et de commencer les travaux de la fosse à lisier au plus vite. Parfaitement conscient du problème, Monsieur Gend s'est engagé à la construire avant la fin du premier semestre 2008.

De plus, la construction d'un nouveau bâtiment destiné à accueillir les porcelets en post-sevrage a été constatée. Monsieur Gend a affirmé que cette construction n'engendrerait pas d'augmentation de cheptel. Ce nouveau bâtiment est destiné à améliorer les conditions du post-sevrage dans le cadre de la lutte contre la MAP. Ce bâtiment sera construit sur caillebotis ce qui limitera le volume d'eau utilisé pour le lavage tout en constituant une préfosse. Il a donc été demandé à Monsieur Gend de faire un porter à connaissance et de fournir les plans du nouveau bâtiment à l'inspection des installations classées.